

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

146043 - Elle veut épouser un homme qu'elle aime, mais qui a déjà eu des relations adultérines avec sa mère

question

J'ai une amie qui voudrait épouser un homme qu'elle aime beaucoup. Le problème est que cet homme avait eu un jour des relations sexuelles illicites avec sa mère alors mariée et mère de trois enfants. C'était une erreur commise à un moment d'inadvertance. La question est : que faut-il faire? Peuvent-ils se marier?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Une divergence de vues oppose les ulémas à propos d'un homme qui a eu des relations adultérines avec une femme pour savoir s'il peut épouser la fille de l'intéressée ou pas. Il y a deux avis sur le sujet: les hanafites et les hanbalites soutiennent que cela n'est pas permis. Ils assimilent les relations sexuelles illicites aux relations sexuelles licites à cet égard. Les malékites et les chaféites disent qu'un tel mariage est permis. Ibn Qudama ("Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **les relations sexuelles illicites ont les mêmes effets légaux que les relations licites** Il entend par là qu'elles entraînent l'interdiction de tout lien matrimonial avec la fille de la femme en question. Si on a eu de telles relations avec une femme, elle devient interdite de mariage au père de son partenaire sexuel et à son fils comme le deviennent la mère et la fille de la femme avec laquelle on a de tels rapports. Cet avis a été rapporté d'Imran ibn Houssein. C'est l'avis de Hassan, de Ataa, de Tawous, de Moujdahid, de Chaabi, de Nakha' , de Thawri; de Isaac et des partisans de l'opinion personnelle. Ibn Abbas a rapporté que les relations sexuelles illicites

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

n'entraînent pas une prohibition matrimoniale. C'est l'avis de Said ibn al-Moussayyib , de Yahya ibn Ya'mour, de Orwa, de Zouhri , de Malick, de Chafii, d'Abou Thawe et d'Ibn al-Mouhdir» Extrait d'al-Moughni (7/90). L'avis le mieux argumenté est celui des malékites et chafiites selon lequel les rapports prohibés ne fondent pas une prohibition matrimoniale. Voir a réponse donnée à la question n° [78597](#).

Pourtant nous ne conseillons pas un tel mariage pour deux raisons. La première est de prendre la précaution de tenir compte de l'avis contraire défendu par un grand nombre d'ulémas selon lequel cette union est interdite. Ct avis est celui de l'école hanafite qui domine dans votre pays. Le second est que épouser une telle femme amène l'époux à s'approcher de sa mère . Et il est à craindre que cela lui rappelle l'acte qu'i avait commis ou l'incite à récidiver ou devient une source de tentation pour la mère. Nous demandons à Allah la sécurité.

Si votre amie entretient des relations avec l'homme en question , cela signifie qu'il est pervers et dévoyé parce que dépourvu d'une foi qui l'aurait détourné de commettre l'adultère avec une femme déjà mère de trois enfants et revenir établir des liens amoureux avec sa fille. Un tel individu n'est pas digne de confiance. On ne peut pas se fier de lui. Ton amie doit mettre fin à ses relations avec lui dans l'espoir qu'Allah lui trouvera un époux chaste loin d'une telle souillure pècheresse.

Allah le sait mieux.